DE

L'ÉDUCATION NATIONALE

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX ARTS & LETTRES.

Lex Ministrev de x l'Éducation v Nationale

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 et la loi du 27 Août 1941:

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRETE:

Article ler- Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les vestiges du pont d'accès à l'ancien Palais des Comtes de Poitou, dit "Pont de la salle" à POITIERS (Vienne) qui se trouvent inclus dans le sous-sol:

- a) du passage dit "passage du Pont de la salle" ou "Echelle du Palais" figurant au cadastre sous le n° 804 p. Section I appartenant à la ville de POITIERS;
- b) des immeubles sis:

Section I - 10 Rue du Marché - parcelle n° 834/- appartenant à M.Marcel
PRADEAU, charcutier, né le 18 Février 1893 à 1'ISLE JOURDAIN
(Vienne) demeurant 18 Rue du Marché à POITIERS, époux de
Georgette FLEURY,

Section I

- 12 Rue du Marché - parcelles n°s 832 et 833/- appartenant
à M. Pierre, François LHOUMEAU, bonnetier, né le 16 Juin
1912, à JARNAC (Charente) demeurant 20 Rue Boncenne à
POITIERS, époux de Simone, Marie SULLY.

Article 2.- Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3.- Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ville de POITIERS ainsi qu'à M.M. PRADEAU et LHOUMEAU, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Fait à PARIS, le \$6 MARS 1957

Par délégation :
Le Directeur Général de l'Architecture,

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arreté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le-Ministre

de-b'Instruction publique-et-des-Beauco Aorts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 23 Mai 1929;

Par M. le Carde des Sceaux; Ministre de la Jústice, représentant l'Etat propriétaire

Arrête:

Article premier.

La partie du jardin entourant le Falais de

Justice de Poitiers (Vienne) affectée au Ministère

de la Justice et délimitée par une teinte jaune

sur le plan ci-annexé

est classe e parmi les monuments historiques.

158-484-1922. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classe.

An. 3.

Il sera notifie au Préfet du département de la Vienne

de POITIERS et à M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice représentant l'Etat propriétaire

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le =7 JAN 1930

Amri Filmur

ligni anché FRANCOIS PONCET